



TAXIS OU UBER DANS LA CAPITALE DE L'EUROPE ?

DAVID RENDERS & DELPHINE DE VALKENEER

BARCELONE - JEUDI 5 MAI 2022

BIENVENUE *à* BRUXELLES !

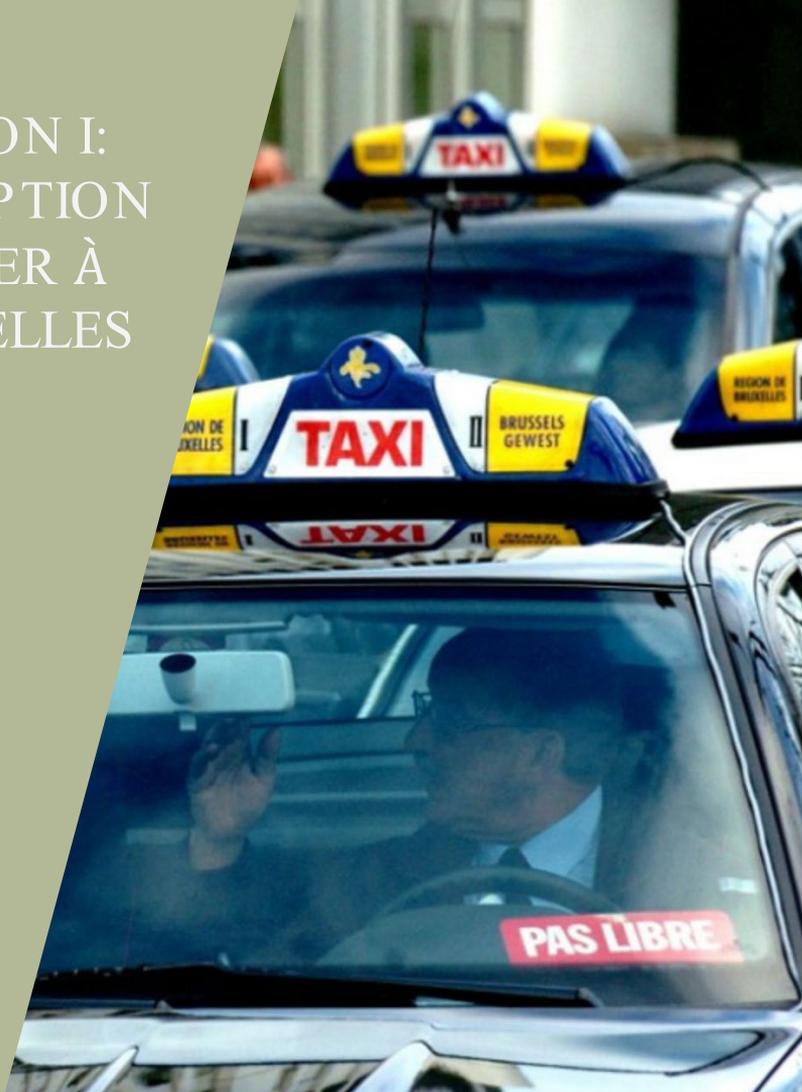


LA QUESTION:

Peuton trouver un UBER Bruxelles?



SAISON I:
L'IRRUPTION
D'UBER À
BRUXELLES



- Transport rémunéré de personnes par véhicule automobile divisé en deux types de services:
- Le service des taxis
 - Le service de location de voitures avec chauffeur ("LVC")

QU'EST-CE QU'UN SERVICE DE TAXIS ?



Un service de taxis est :

1. Un service de transport rémunéré de personnes
2. Réalisé par un chauffeur
3. Au moyen d'un véhicule mis à la disposition du public *et*
4. Dont la destination est fixée par le client.



Deux segments:

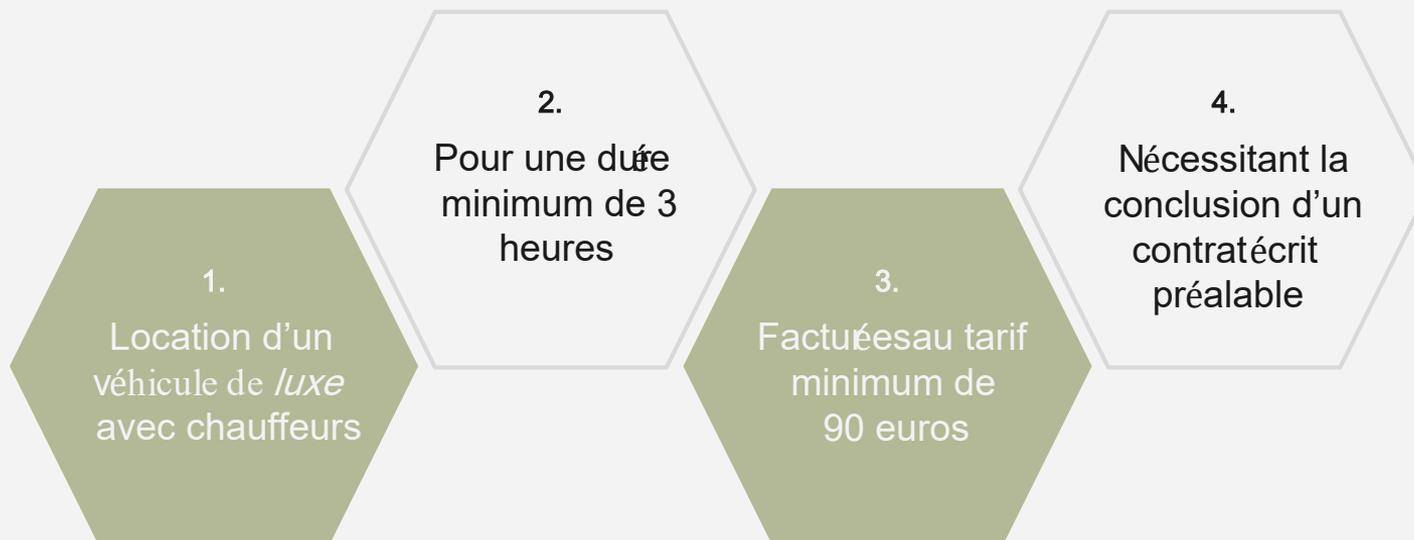
- Le segment de la réservation préalable
- Le segment de la rue



Compte tenu de l'utilité publique reconnue aux taxis :

- Contingentement des licences.
- Fixation des tarifs applicables.

LE SERVICE DE LOCATION DE VOITURES AVEC CHAUFFEURS ("LVC")



Licence nécessaire mais pas de contingentement

Application UBER POP

Ce transporteur peut être soit un particulier qui utilise son propre véhicule, soit un chauffeur professionnel.

Le point commun de ces différents transporteurs est que ces transporteurs ne disposent pas d'une autorisation pour exploiter un service *de taxis* à Bruxelles



UBER EST UNE VERITABLE SUCESS STORY !



SAISON II:
L'INTERDICTION
D'UBER À
BRUXELLES



**Concurrence féroce
entre les taxis et UBER**

*Jugement du 23 Septembre 2015,
Tribunal de commerce de Bruxelles:*

**UBER est sommé de cesser
ses activités à Bruxelles**

Application UBER X



Le transporteur est un chauffeur professionnel qui dispose d'une licence pour exploiter un service "LVC".

La question à trancher : UBER X offre-t-il ou non un service de taxis au sens du droit bruxellois ?

Le Tribunal de Commerce de Bruxelles conclut qu'UBER X n'est pas un service de taxi au sens du droit bruxellois.

Question subsidiaire pour le Tribunal :
UBER X respecte-t-il les conditions d'exploitation applicables aux « LVC » ?

Selon le Tribunal, la réponse est :

OUI

= Jugement du 16 Janvier 2019

Deux ans plus tard, la Cour d'appel de Bruxelles remet en cause cette conclusion
(Deux arrêts du 23 Novembre 2021)



Le service de transport offert via UBER X
constitue dès lors un service de taxis. UBER est sommé,
sous peine d'astreintes, de cesser ses activités à Bruxelles

SAISON III: UBER, LE RETOUR !



Une vague de protestation contraint le Parlement bruxellois à adopter, le 10 décembre 2021, une loi “réparatrice”

Cette loi introduit un régime dérogatoire mais temporaire qui permet au chauffeur disposant d’une licence “LVC” de réaliser des courses de taxis sans bénéficier des mêmes privilèges que les services de taxis.

Projet d'ordonnance relative aux services de taxis



Trois catégories de taxis :

- Les taxis de station
- Les taxis de rue
- Les taxis de cérémonie



- Maintien du contingentement des licences
- Tarification fixe pour les taxis de station hors réservation préalable
- Tarification dynamique pour les taxis de station et les taxis de rue dans le cadre d'une réservation préalable

